

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 30 janvier 2026 et affichée à la mairie.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Marie-Line SALNOT ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Éric FAIRFORT ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE.

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Josette TINVAL ANDRE (représentée par David JOSUE) ; Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO) ; Moïse NAPRIX (représenté par Éric FAIRFORT).

**CONSEILLERS ABSENTS :**

Cynthia PEROUMAL ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Marie-Chantal BLOU MARTEL ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. HANANY Hadjanie a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**08- ALIENATION DU VEHICULE RENAULT MASCOTT  
IMMATRICULE AR 016 PB**

Pour le Maire,

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégation de compétences au Maire, et notamment la limite fixée à 4 600 € pour l'aliénation de biens mobiliers ;

Vu l'inventaire du patrimoine communal ;

Commune de Baillif | Délibération n°08 Conseil Municipal du 06 février 2026

Vu l'estimation de la valeur du véhicule ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un camion Renault Mascott inscrit à l'inventaire communal ;

Considérant que ce véhicule n'est plus nécessaire au fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à sa vente de gré à gré ;

Considérant que le prix de cession envisagé est fixé à 6 000 € (six mille euros) ;

Considérant que le montant dépasse le plafond de 4 600 € autorisant le Maire à agir seul en vertu de la délibération n°05 en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette aliénation ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser la vente de gré à gré du véhicule communal suivant :

- Nature : Camion double cabine
- Marque / modèle : Renault Mascott
- Immatriculation : AR 016 PB

**Article 2 :** De fixer le prix de vente à 6 000 € (six mille euros).

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession dudit véhicule.

**Article 4 :** De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU